



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Dix-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

I. Introduction et contexte

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/77/513). Dans ce rapport, le Secrétaire général expose les progrès accomplis par les Chambres extraordinaires, indique l'utilisation prévue des engagements autorisés pour 2022 et demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits pour une subvention d'un montant de 4 010 400 dollars destinée à la composante internationale des Chambres pour 2023. Dans le cadre de son examen du rapport, le Comité a reçu des informations complémentaires et des éclaircissements, ainsi que des réponses écrites en date du 2 novembre 2022.

2. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont été créées en application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge, qui est entré en vigueur en avril 2005. Les Chambres extraordinaires comprennent une composante nationale et une composante internationale financées séparément. Le Gouvernement cambodgien prend à sa charge les traitements et émoluments des juges cambodgiens et du personnel recruté sur le plan local, tandis que ceux des juges internationaux, du co-procureur international et du personnel recruté par l'Organisation sont financés au moyen de contributions volontaires.

3. Face à l'insuffisance des contributions volontaires, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à contracter des engagements pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, pour la première fois en 2014. Ces fonds



n'ont pas été utilisés, mais l'Assemblée générale a depuis autorisé le Secrétaire général à contracter chaque année des engagements au titre de la composante internationale (12,1 millions de dollars pour 2015, 12,1 millions de dollars pour 2016, 11,0 millions de dollars pour 2017, 8,0 millions de dollars pour 2018, 7,5 millions de dollars pour 2019 et 7,0 millions de dollars pour 2020, pour 2021 et pour 2022). Pour 2023, le Secrétaire général demande à l'Assemblée d'approuver une subvention d'un montant de 4 010 400 dollars destinée à la composante internationale.

II. Activités des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Activités judiciaires

4. Les activités menées récemment par les Chambres extraordinaires sont exposées aux paragraphes 6 à 16 du rapport du Secrétaire général. Les activités judiciaires sont exposées ci-après dans leurs grandes lignes :

a) Dossier 001, concernant Kaing Guek Eav, alias « Duch » : l'accusé est décédé le 2 septembre 2020, alors qu'il purgeait une peine de réclusion perpétuelle à la prison provinciale de Kandal (Cambodge).

b) Dossier 002, concernant Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et Ieng Thirith : l'accusée Ieng Thirith a été jugée médicalement inapte à défendre ses droits, puis est restée sous contrôle judiciaire jusqu'à son décès en août 2015. De même, les poursuites engagées contre Ieng Sary ont pris fin au décès de ce dernier, en 2013. Dans ce dossier, les poursuites ont été disjointes, donnant lieu à deux procès (dossiers 002/01 et 002/02) devant chacun faire l'objet d'une instruction et d'un jugement distincts. Le dossier 002/01 portait sur des allégations de crimes contre l'humanité en rapport avec le déplacement forcé de population de Phnom Penh (première phase), puis d'autres régions (deuxième phase), et l'exécution présumée d'anciens soldats de la République khmère à Tuol Po Chrey. Le dossier 002/02 portait sur des accusations de génocide contre la minorité musulmane cham et la minorité vietnamienne, de mariage forcé et de viol, ainsi que sur d'autres accusations ayant trait au traitement infligé aux bouddhistes et à la prise pour cible des anciens fonctionnaires de la République khmère, de même qu'à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre qui auraient été commis dans quatre centres de sécurité (dont le centre S-21) dans le cadre de purges internes, ainsi que sur trois sites de travail et dans plusieurs coopératives, soit 11 ensembles d'agissements criminels au total.

c) Dossier 002/01, concernant Nuon Chea et Khieu Samphan : la Chambre de la Cour suprême a rendu en novembre 2016 un arrêt dans lequel elle a confirmé la peine de réclusion à perpétuité imposée aux deux accusés pour crimes contre l'humanité. Dans le dossier 002/02, concernant les mêmes accusés, ceux-ci ont été reconnus coupables en mars 2019 et condamnés à la réclusion à perpétuité. Nuon Chea est décédé en août 2019. Le 22 septembre 2022, la Chambre de la Cour suprême a rendu son arrêt relatif aux appels interjetés dans le dossier n° 002/02, confirmant dans leur intégralité les verdicts de culpabilité rendus à l'encontre de Khieu Samphan par la Chambre de première instance pour génocide et violations graves des Conventions de Genève et confirmant tous les verdicts de culpabilité pour crimes contre l'humanité hormis deux. La Chambre de la Cour suprême mettra fin à la procédure en appel concernant Khieu Samphan par la publication du texte du jugement, prévue d'ici la fin de 2022.

d) Dossier 003, concernant Meas Muth : en novembre 2018, les co-juges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes dans ce dossier. Le co-juge d'instruction international a inculpé Meas Muth de génocide, de crimes contre

l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de droit interne. Le co-juge d'instruction cambodgien a prononcé un non-lieu pour défaut de compétence personnelle. En avril 2021, la Chambre préliminaire a rendu ses considérations relatives aux appels interjetés contre les ordonnances de clôture, estimant à l'unanimité que la délivrance par les co-juges d'instruction de deux ordonnances de clôture contradictoires était illégale et déclarant ne pas avoir réuni le vote positif d'au moins quatre juges requis pour statuer, par des motifs communs, sur le fond. En juin 2021, les avocats de Meas Muth ont demandé à la Chambre préliminaire de clore, de placer sous scellé et d'archiver le dossier, tandis que la co-procureure internationale a demandé à la Chambre de clore la phase préliminaire de la procédure en confirmant la mise en accusation et le renvoi en jugement de Meas Muth. En septembre 2021, la Chambre préliminaire a jugé irrecevables la requête visant à mettre fin à la procédure et à archiver le dossier n° 003, formulée par les co-avocats de Meas Muth, ainsi que la demande de la co-procureure internationale visant à confirmer la mise en examen de Meas Muth. Les co-avocats de Meas Muth et la co-procureure internationale ont présenté les mêmes requêtes à la Chambre de la Cour suprême en octobre 2021. En décembre 2021, la Chambre de la Cour suprême a rejeté la demande de la co-procureure internationale, précisant que, faute d'acte d'accusation définitif et exécutoire, il avait été mis fin à la procédure dans le dossier n° 003. Par la suite, les co-juges d'instruction ont clos la procédure en plaçant sous scellé et en archivant le dossier n° 003.

e) Dossier 004, concernant Im Chaem, Ao An et Yim Tith : ce dossier a été disjoint pour donner lieu à trois procès, soit un pour chacun des accusés :

i) Dans le dossier 004/01, concernant Im Chaem, les co-juges d'instruction ont estimé que l'accusée ne relevait pas de la compétence personnelle des Chambres extraordinaires et ont rendu une ordonnance de clôture portant non-lieu en 2017. En juin 2018, la Chambre préliminaire a confirmé l'ordonnance de non-lieu, mettant ainsi fin à la procédure ;

ii) Dans le dossier 004/02, concernant Ao An, la Chambre de la Cour suprême a clos la procédure en août 2020, estimant qu'aucune des deux ordonnances de clôture n'était valable une fois que la Chambre préliminaire avait conclu à l'unanimité qu'elles étaient illégales ;

iii) Dans le dossier 004/03, concernant contre Yim Tith, les co-juges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes en juin 2019. Le co-juge d'instruction international a inculpé Yim Tith de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de droit interne. Le co-juge d'instruction cambodgien a prononcé un non-lieu pour défaut de compétence personnelle. Le 17 septembre 2021, la Chambre préliminaire a rendu ses considérations relatives aux appels interjetés contre les ordonnances de clôture, estimant à l'unanimité que la délivrance par les co-juges d'instruction de deux ordonnances de clôture contradictoires était illégale et déclarant ne pas avoir réuni le vote positif d'au moins quatre juges requis pour statuer, par des motifs communs, sur le fond. Le 20 octobre 2021, la co-procureure internationale a présenté une demande à la Chambre de la Cour suprême tendant à renvoyer le dossier 004 en jugement. La Chambre de la Cour suprême a rejeté la demande précisant que, faute d'acte d'accusation définitif et exécutoire, il avait été mis fin à la procédure dans ce dossier. Le 29 décembre 2021, les co-juges d'instruction ont clos la procédure en plaçant sous scellé et en archivant le dossier n° 004.

5. Le Comité consultatif note que les Chambres de la Cour suprême ont prononcé en 2021 des arrêts concernant deux dossiers, dans lesquels elles ont estimé que les co-juges d'instruction n'avaient pas bien pris en considération le

cadre juridique des Chambres extraordinaires, ce qui a conduit à l'abandon des procédures judiciaires. Il se déclare préoccupé par les retards pris dans l'achèvement des procès et par les incidences financières qui en résultent, et demande une fois de plus de faire le nécessaire pour clore les dossiers dans les plus brefs délais (voir A/76/7/Add.12, par. 9, A/75/7/Add.19, par. 12, et A/74/7/Add.16, par. 12).

Plan de fin de mandat

6. Le Secrétaire général fait le point sur l'exécution du plan d'achèvement des travaux aux paragraphes 17 à 20 de son rapport. Les Chambres extraordinaires ont continué de progresser dans tous les dossiers restants. Les procédures judiciaires engagées dans les dossiers 003 et 004 ont été closes. Dans le dossier 002/02, la Chambre de la Cour suprême a tenu quatre jours d'audience en appel, du 16 au 19 août 2021, et a rendu, le 22 septembre 2022, son arrêt relatif aux appels interjetés. La procédure en appel dans ce dossier devrait se conclure durant le quatrième trimestre de 2022 par la publication du texte de la décision.

7. Le Secrétaire général indique que les Chambres extraordinaires entameront la phase résiduelle en 2023 pour une période initiale de trois ans, conformément à l'additif à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que, pendant les négociations concernant l'additif, l'ONU et le Gouvernement cambodgien ont décidé de mettre en place un processus permettant aux parties d'évaluer la portée et l'ampleur des fonctions résiduelles à remplir, afin de déterminer dans quelle mesure certaines d'entre elles seront encore nécessaires et de garantir ainsi que la taille des Chambres reste proportionnée à leurs fonctions. Les parties ont convenu qu'une période initiale de trois ans était appropriée pour cette évaluation. La durée des fonctions résiduelles sera déterminée par la portée et l'ampleur des fonctions résiduelles et par les délais relatifs aux fonctions clés, par exemple le contrôle de l'exécution des peines, la possibilité de recevoir des demandes de révision des jugements et les moyens de conserver et de gérer les archives de façon à les rendre aussi largement accessibles que possible.

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les Chambres extraordinaires résiduelles conserveraient, pendant la phase résiduelle, leurs archives dans un dépôt spécialement équipé à cette fin, dans ses nouveaux locaux, comme convenu par l'ONU et le Gouvernement cambodgien. Les archives seront situées dans le centre de Phnom Penh, ce qui les rendra facilement accessibles au public pendant les heures d'ouverture. Toute personne pourra entrer dans les locaux résiduels des Chambres extraordinaires et utiliser librement le matériel accessible au public dans les zones désignées. Les archives des Chambres extraordinaires comprennent trois sections, qui sont toutes accessibles au public, sous réserve du classement des informations judiciaires :

a) Le dépôt des documents papier, où se trouve la collection de tous les documents judiciaires en version originale soumis aux Chambres extraordinaires ou publiés par celles-ci depuis leur création. L'accès du public aux documents papier sera géré par le Groupe des dossiers et des archives des Chambres extraordinaires au moyen d'un point d'accès désigné dans les locaux résiduels ;

b) Le dépôt audiovisuel comprend tous les enregistrements audio et vidéo des audiences tenues devant les Chambres extraordinaires. L'accès du public à ces documents est géré de la même manière que pour le dépôt des documents papier ;

c) Les archives numériques regroupent les versions électroniques des documents conservés au dépôt des documents papier et au dépôt audiovisuel. Les

documents classés « publics » sont accessibles sur le site Internet des Chambres extraordinaires. Le matériel nécessaire pour accéder au site Web et à la base de données judiciaires (par exemple des ordinateurs de bureau et des tablettes) sera mis à la disposition du public dans les locaux résiduels.

9. **Le Comité consultatif note que la phase résiduelle des Chambres extraordinaires commence par une période d'évaluation initiale de trois ans. Il souligne que tout accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien doit tenir compte de la situation financière difficile qui pèse sur la composante internationale des Chambres en raison de l'insuffisance des contributions volontaires. Il faut informer les États Membres de toutes les incidences financières d'un tel accord sur la composante internationale des Chambres. Le Comité compte que l'évaluation des fonctions et tâches résiduelles permettra notamment d'examiner les rôles respectifs de la composante internationale et de la composante nationale afin de renforcer le rôle de cette dernière. Il invite les Chambres à tirer parti de cette occasion pour chercher à achever toutes les activités judiciaires de manière ordonnée, à veiller activement à assurer leur legs judiciaire et à renforcer l'appropriation au niveau national. Le Comité considère que les archives des Chambres constituent une composante importante du corpus du droit international humanitaire et qu'il faut faire tous les efforts possibles pour en garantir l'accessibilité au grand public. Le Comité compte que des précisions seront données à l'Assemblée générale sur la durée de la période d'évaluation lors de l'examen du présent rapport, et que les résultats de l'évaluation figureront dans le rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses qui sera soumis à l'Assemblée à sa soixante-dix-huitième session.**

III. Situation financière des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Contributions volontaires

10. Le Secrétaire général fait le point sur les principales activités de collecte de fonds aux paragraphes 23 à 27 de son rapport. Il indique que les contributions volontaires destinées à financer la composante internationale ont continué de diminuer, passant de 17,7 millions de dollars en 2015 (soit 65 % du budget approuvé pour 2015) à 13,1 millions de dollars en 2016 (soit 51 % du budget approuvé), à 9,4 millions de dollars en 2017 (soit 30 % du budget approuvé), à 8,4 millions de dollars en 2018 (soit 47 % du budget approuvé), à 6,2 millions de dollars en 2019 (soit 39 % du budget approuvé), à 4,4 millions de dollars en 2020 (soit 38 % du budget approuvé) et à seulement 3,6 millions de dollars en 2021 (soit 28 % du budget approuvé). Pour 2022, le montant total des contributions volontaires est estimé à 3,5 millions de dollars (41 % du budget approuvé). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, lors de la préparation du projet de budget pour 2023, le Secrétariat et l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges ont continué de tenir des consultations bilatérales avec les donateurs pour lever des fonds. Ces efforts ont conduit le Gouvernement allemand à envisager de fournir une contribution de 250 000 euros par an pendant les trois premières années de la phase résiduelle. Le montant envisagé pour la première année (2023) a été pris en compte dans le rapport du Secrétaire général en tant que contribution prévue.

11. **Le Comité consultatif se félicite de la contribution du Gouvernement allemand au financement des fonctions résiduelles. Prenant note de la baisse continue des contributions volontaires, dont le montant total est passé de 65 % du budget approuvé pour 2015 à 41 % du budget approuvé pour 2022, il**

réaffirme qu'il faut intensifier les activités de collecte de fonds pour aider les Chambres à achever leurs travaux rapidement, notamment en augmentant le nombre de donateurs et en engageant les membres du groupe des principaux donateurs et du groupe des États intéressés à continuer d'apporter un soutien financier (voir aussi A/76/7/Add.12, par. 12, A/74/7/Add.16, par. 25 et A/73/448, par. 25).

12. Le Secrétaire général indique que, selon les dispositions de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge, l'ONU est responsable du financement des dépenses afférentes au fonctionnement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, tandis que le Gouvernement royal du Cambodge prend à sa charge celles de la composante nationale, y compris les traitements du personnel recruté sur le plan national, les frais des services collectifs de distribution et les dépenses de service des Chambres (A/77/513, par. 22). **Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Gouvernement cambodgien continue de contribuer au financement des Chambres (voir A/76/7/Add.12, par. 13).**

Utilisation des engagements autorisés

13. Dans sa résolution 75/253 A, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 000 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale pour 2021. Au 31 décembre 2021, les dépenses totales s'élevaient à 10 306 900 dollars, montant couvert par les contributions volontaires et autres recettes (3 624 500 dollars) et les ressources provenant de la subvention (6 682 400 dollars).

14. Dans sa résolution 76/246 A, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 000 000 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2022. Ayant posé des questions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le montant des dépenses effectuées au 30 septembre 2022 s'élevait à 6 110 600 dollars (soit 72 %). Le montant total des dépenses des Chambres extraordinaires à la fin de 2022 est estimé à 8 441 100 dollars. Les Chambres ont l'intention de couvrir ces dépenses au moyen des contributions prévues et contributions annoncées et des autres recettes (3 496 400 dollars) et en prélevant un montant de 4,944,700 dollars sur les engagements autorisés (A/77/513, par. 31).

15. Le Comité consultatif s'est fait fournir un tableau présentant les ressources nécessaires par composante et les fonds disponibles au 30 septembre 2022 et pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 (voir annexe). **Le Comité consultatif compte que le solde inutilisé de 2022 sera porté au crédit des États Membres dès que possible (voir aussi A/76/7/Add.12, par. 16).**

Mesures d'économie

16. Le Secrétaire général indique également que les mesures d'économie mises en place les années précédentes pour la composante internationale afin d'éviter certaines dépenses ont été maintenues en 2022, dans le cadre d'une coordination continue avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) (voir A/77/513, annexe I). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la CESAP agit en tant que prestataire de services dans le cadre de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges en application d'un mémorandum d'accord, qui porte sur le recrutement et la gestion du personnel international et national, la gestion des états de paie, la gestion des non-fonctionnaires

(consultants et vacataires), les services de consultation pour le personnel, la déontologie et la discipline, les services d'achat, les services liés aux voyages, les comptes créditeurs et la liaison pour les questions de sécurité concernant Umoja et les services informatiques connexes. Cet arrangement évite de conserver du personnel administratif interne dans le cadre de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges et permet de réaliser des économies d'échelle, étant donné que la CESAP fournit des services de recrutement et de gestion de personnel à plusieurs entités des Nations Unies. Dans le cadre de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges, le mémorandum d'accord a permis de supprimer 9 emplois de temporaire administratifs pour les exercices 2022 et 2023, d'où une réduction des coûts estimée à 827 484 dollars (voir tableau 1). Le montant à régler au titre des services de la CESAP est négocié annuellement ; pour 2022, il est de 329 284 dollars. Le montant pour 2023 est en cours de négociation. **Le Comité consultatif prend note des efforts déployés pour appliquer des mesures d'économie et compte que des informations actualisées seront données à ce sujet dans le prochain rapport. Compte tenu des problèmes de financement persistants de la composante internationale des Chambres extraordinaires, il réaffirme que l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges doit redoubler d'efforts pour rationaliser l'utilisation des fonds (voir A/76/7/Add.12 par. 17).**

Tableau 1
Suppressions d'emplois liées à la conclusion du mémorandum d'accord avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour 2022-2023

(En dollars des États-Unis)

<i>Emploi</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre de fonctionnaires</i>	<i>Date de la suppression</i>	<i>Coûts salariaux standard pour 2023</i>
1. Chef de la Section du budget et des finances	P-4	1	Janv. 2022	216 365
2. Assistant(e) aux finances	Agent(e) local(e)	1	Janv. 2022	52 263
3. Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines	Agent(e) local(e)	1	Janv. 2022	52 263
4. Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines	Agent(e) local(e)	1	Janv. 2022	52 263
Total partiel				373 154
5. Chef de la Section de l'informatique	P-4	1	Janv. 2023	216 365
6. Assistant(e) informatique	Agent(e) local(e)	1	Janv. 2023	52 263
7. Spécialiste adjoint(e) des ressources humaines	Administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national, catégorie B	1	Janv. 2023	81 176
8. Assistant(e) aux achats	Agent(e) local(e)	1	Janv. 2023	52 263
9. Assistant(e) principal(e) (voyages)	Agent(e) local(e)	1	Janv. 2023	52 263
Total partiel				454 330
Total				827 484

IV. Ressources nécessaires et demande de subvention pour 2023

Ressources nécessaires

17. Le Secrétaire général indique que les ressources demandées pour 2023 s'élèvent à 4 528 600 dollars, soit une diminution de 3 912 500 dollars (ou 46,4 %) par rapport au montant estimatif des dépenses pour 2022 (8 441 100 dollars) (A/77/513, tableau 2). Dans l'annexe du présent rapport, on trouvera des informations sur les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires pendant l'exercice 2021 et les mois écoulés de l'exercice 2022, par rapport aux dépenses prévues pour 2023.

18. Les ressources demandées au titre des postes s'élèvent à 1 494 500 dollars, soit une diminution de 2 308 000 dollars (ou 60,7 %) par rapport au montant estimatif des dépenses de 2022 (3 802 500 dollars) ; elles permettraient de reconduire 11 emplois [1 D-1, 2 P-4, 1 P-3, 1 d'agent(e) du Service mobile, 3 d'administrateurs(trices) recruté(e)s sur le plan national, 3 d'agent(e)s locaux(ales)] (ibid., par. 35 et tableau 3).

19. Conformément à l'article premier de l'additif à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge, tous les juges internationaux, à l'exception des juges de la Chambre de la Cour suprême, ont quitté le Cambodge, travaillent à distance et sont rémunérés au prorata du travail accompli (ibid., par. 43). Les ressources nécessaires au titre des fonctions judiciaires sont estimées à 957 800 dollars, soit une réduction de 1 314 400 dollars (ou 57,8 %) (informations complémentaires, tableau I).

20. Les ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes s'élèvent à 3 034 100 dollars, soit une diminution de 1 604 500 dollars (ou 34,6 %) par rapport au montant estimatif des dépenses de 2022. Cette diminution s'explique par les baisses des dépenses au titre des émoluments des non-fonctionnaires (590 500 dollars), des consultants et experts (311 900 dollars), des frais généraux de fonctionnement (295 400 dollars) et des services contractuels (293 300 dollars) (A/77/513, tableau 2).

21. Le Secrétaire général annonce une réduction de 42 emplois de temporaire par rapport à l'effectif approuvé pour 2022 (ibid., tableau 3). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, sur les 11 emplois maintenus pour les fonctions résiduelles en 2023, 5 sont soumis à recrutement international et 6 à recrutement national. Cet équilibre est nécessaire pour garantir que le personnel de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges possède les compétences minimales requises. Les cinq emplois soumis à recrutement international sont les suivants : 1 emploi de directeur(trice) adjoint(e) de l'administration (D-1) ; 1 emploi de spécialiste de la gestion des programmes (P-4) ; 1 emploi d'assistant(e) judiciaire de la Chambre de la Cour suprême (P-4), dont le (la) titulaire est le seul juriste référent pour toutes les questions judiciaires ; 1 emploi de spécialiste de la gestion de l'information (P-3), dont le (la) titulaire est chef du Groupe des dossiers et des archives et gère l'ensemble des dossiers des Chambres extraordinaires ; 1 emploi de chef de la sécurité et de la sûreté (agent(e) du Service mobile), qui relève de l'ONU au titre de l'additif à l'Accord conclu avec le Gouvernement royal du Cambodge. Les six emplois soumis à recrutement national sont les suivants : 1 emploi de spécialiste des finances et du budget (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) ; 1 emploi d'assistant(e) aux finances [agent(e) local(e)], dont le (la) titulaire est chargé de coordonner toutes les questions financières avec la CESAP et de s'occuper des questions budgétaires ; 2 emplois d'assistant(e)s (communications) [agent(e)s locaux(ales)], dont les titulaires gèrent et exploitent l'ensemble de l'infrastructure informatique des Chambres extraordinaires, y compris les bases de données judiciaires et toutes les

plateformes numériques ; 1 emploi de fonctionnaire d'administration (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), dont le (la) titulaire est chargé de traiter toutes les questions relatives à la protection des témoins et des victimes ; 1 spécialiste de l'information (adjoint(e) de 1^{re} classe) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national). Le Comité a été informé que tous les membres du personnel sont engagés à plein temps et déployés au lieu d'affectation.

22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il était nécessaire de maintenir les emplois D-1 et P-4 relevant de la composante internationale au sein du Bureau du Directeur de l'administration en raison de la séparation des fonctions prescrite dans les règles en matière de ressources humaines et de gestion financière, qui prévoient que la gestion doit être assurée par au moins deux responsables. Le Directeur(trice) adjoint(e) de l'administration (D-1) assure la coordination de toutes les activités de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges, qui concernent notamment mais non exclusivement les questions administratives, les délégations de pouvoirs financiers, les directives opérationnelles, la collecte de fonds auprès des missions diplomatiques et la liaison entre les autorités du pays hôte et les entités des Nations Unies au Siège. Le (la) spécialiste de la gestion de programme (P-4) assiste le Directeur(trice) adjoint(e) de l'administration dans le cadre de toutes les activités de gestion de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges, qui nécessiteraient autrement un personnel d'appui distinct, notamment pour le règlement des litiges, les tâches administratives liées au recrutement, l'établissement de rapports sur la situation financière et les subventions, et la liaison avec la CESAP dans le cadre des services assurés par celle-ci.

23. Le Secrétaire général indique qu'il est proposé de créer un nouvel emploi de spécialiste de l'information (adjoint(e) de 1^{re} classe) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) dans le cadre de la composante internationale. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la création de cet emploi était nécessaire au titre du paragraphe 1 de l'article 2 de l'additif à l'Accord, qui dispose que les Chambres extraordinaires doivent diffuser des informations auprès du public, et de l'article 3 de l'additif, qui prévoit que les archives des Chambres extraordinaires doivent être accessibles au public, à l'intérieur et à l'extérieur du Cambodge. Le ou la spécialiste de l'information (adjoint de 1^{re} classe) sera également chargé de faire en sorte que les informations sur les Chambres extraordinaires destinées au grand public, en particulier au public national, soient communiquées de manière compréhensible aux personnes qui n'ont pas de formation juridique. Le ou la titulaire de cet emploi sera la personne référente pour les mises à jour du site Web et des comptes sur les réseaux sociaux, notamment en ce qui concerne les documents judiciaires récemment déclassifiés, et veillera à ce que toutes les bases de données judiciaires soient exploitées efficacement, notamment grâce à la reconnaissance optique des caractères en khmer, de façon à simplifier la navigation et à faciliter les recherches pour les utilisateurs non spécialistes. **Le Comité consultatif note que les Chambres vont entamer leur phase résiduelle et estime donc qu'il faut renforcer l'appropriation au niveau national pendant cette période critique. Il compte que toute l'attention voulue sera accordée à la possibilité d'intégrer dans la composante nationale l'emploi de spécialiste de l'information (adjoint(e) de 1^{re} classe) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national).**

24. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses prévues au titre des voyages affichaient une légère augmentation de 16 000 dollars, en raison de voyages à effectuer à l'intérieur du Cambodge dans le cadre du soutien aux victimes. Il a également été informé que les dépenses prévues au titre des consultants et des experts (385 200 dollars) étaient liées à l'appui à la défense et aux victimes dans le cadre du dossier 002/02. Comme indiqué à l'alinéa c) du

paragraphe 4 ci-dessus, le procès en question est achevé et le texte du jugement devrait être publié d'ici à la fin de 2022.

25. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que le groupe des principaux donateurs avait approuvé le projet de budget pour 2023, qui était en cours d'examen pour approbation par le comité directeur, composé de membres du groupe des principaux donateurs et du Gouvernement cambodgien. Après l'approbation du comité directeur, qui est prévue au début de novembre, le projet de budget sera soumis pour approbation finale au groupe des États intéressés, composé des membres du comité directeur et de 18 autres États membres. D'après les délais prévus actuellement, le groupe des États intéressés devrait l'approuver d'ici au début de décembre 2022. **Compte tenu de l'évolution des affaires judiciaires, le Comité consultatif n'est pas entièrement convaincu que le montant des ressources demandées pour 2023 au titre des coûts opérationnels soit adéquat, compte tenu en particulier de la transition des Chambres vers la phase résiduelle.**

Demande de subvention

26. Le Secrétaire général indique que, malgré les efforts qui ont été faits pour lever des fonds, les contributions reçues pour l'exercice 2023 sont très faibles et les probabilités que d'autres contributions soient annoncées sont limitées. C'est pourquoi le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver l'octroi, au titre du budget ordinaire, d'une subvention d'un montant de 4 010 400 dollars, étant donné que les ressources prévues dans le projet de budget s'élèvent à 4 528 600 dollars et que le montant des contributions volontaires est estimé à 518 200 dollars, afin de répondre aux principaux besoins de la composante internationale des Chambres extraordinaires [A/77/513, par. 37 et 51 a) à e].

27. **Le Comité consultatif rappelle que l'autorisation d'engagement de dépenses sert de mécanisme provisoire et que l'Assemblée générale a décidé de créer les Chambres extraordinaires en partant du principe qu'elles seraient financées au moyen de contributions volontaires et en considérant que les subventions étaient des mesures exceptionnelles, au titre desquelles le Secrétaire général était autorisé à engager des dépenses pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale (voir, par exemple, la résolution 75/253, sect. XX, par. 11). Il estime qu'ouvrir des crédits pour une subvention irait à l'encontre de la décision prise de financer les Chambres principalement au moyen de contributions volontaires et risquerait de dissuader des donateurs d'apporter des contributions. Il estime donc que les subventions allouées aux Chambres extraordinaires doivent continuer de faire l'objet d'une autorisation d'engagement de dépenses (voir également A/76/7/Add.12, par. 25).**

V. Questions diverses

Prestations dues à la cessation de service

28. Le Secrétaire général indique que les prestations dues aux membres du personnel de la composante internationale à la cessation de service s'élèveraient à 311 777 dollars (A/77/513, par. 40). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, pour procéder à la fermeture en bon ordre des Chambres extraordinaires, il faudrait que l'Organisation des Nations Unies adopte un accord avec le Gouvernement cambodgien. Dans l'hypothèse où l'Organisation ne serait plus en mesure de remplir les obligations que lui imposent l'Accord avec le Gouvernement royal et son additif et qu'elle devrait mettre fin à sa participation au fonctionnement des Chambres extraordinaires, trois mois de travail seraient nécessaires pour achever

les travaux judiciaires en cours et trois mois de travail supplémentaires pour mener à bien la liquidation opérationnelle, s'agissant notamment de la sécurisation des documents, de la cession de tous les biens, y compris les armes et les munitions, et de la cessation de service et du départ de l'ensemble du personnel. Les dépenses correspondantes sont estimées à 2,2 millions de dollars, y compris les prestations dues à la cessation de service, d'un montant de 311 777 dollars.

29. Puisque l'Assemblée générale a décidé que les Chambres extraordinaires seraient financées au moyen de contributions volontaires, le Comité consultatif estime toujours que c'est à elle, par principe, qu'il appartient de décider de la source et des modalités du financement des prestations dues aux juges et aux membres du personnel à la cessation de service (voir A/76/7/Add.12, par. 28, A/75/7/Add.19, par. 29, et A/74/7/Add.16, par. 27).

Rémunération des juges internationaux et du co-procureur international

30. Le Secrétaire général indique que la rémunération des juges internationaux et du co-procureur a été établie sur la base du traitement net des fonctionnaires de l'ONU de la classe D-2, à l'issue de l'examen demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246 A (A/77/513, par. 42 à 43). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le personnel de la Chambre de la Cour suprême comprenait trois juges internationaux, dont un travaillait à distance en raison de circonstances personnelles et les deux autres, au lieu d'affectation. Ces derniers quitteront le lieu d'affectation après l'achèvement des travaux de reclassement et la réduction des opérations qui s'ensuivra en avril 2023. L'autre juge devrait travailler à distance pendant trois mois de travail au total. Le co-procureur travaille à distance et est rémunéré au prorata, trois mois de travail rémunérés étant prévus en 2023. Les travaux prévus de la Chambre de la Cour suprême portent sur le reclassement des pièces des dossiers, qui doit être achevé d'ici à la fin du premier trimestre de 2023 et nécessite 11 mois de travail pour trois juges internationaux. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité que la rémunération au prorata des juges internationaux et de la co-procureure était de 635 dollars par jour, contre 657 dollars par jour à l'échelon médian (échelon V) de la classe D-2. Le tableau 2 illustre le calcul de la rémunération révisée des juges internationaux et du co-procureur. La rémunération journalière du travail à temps partiel a été calculée au prorata de la rémunération annuelle, le nombre de jours de travail par an étant fixé à 261 (soit 21,75 jours de travail par mois), chiffre normalement utilisé dans le calcul des prestations versées au prorata au personnel du Secrétariat de l'ONU.

Tableau 2

Rémunération journalière révisée des juges internationaux et du co-procureur international

	<i>Traitement de base net (dollars É.-U.)</i>	<i>Indemnité de poste (pourcentage)</i>	<i>Nombre de jours de travail par an</i>	<i>Rémunération journalière au prorata (dollars É.-U.)</i>
Rémunération journalière révisée approuvée par le groupe des principaux donateurs	D-2, échelon IV, montant annuel (2022) : 121 511	Cambodge, moyenne des 12 mois de 2021 : 36,5	261	635
Rémunération journalière à l'échelon médian du niveau D-2	D-2, échelon V, montant annuel (2022) : 123 794	Cambodge, octobre 2022 : 38,5	261	657

Interactions opérationnelles, budgétaires et financières avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges

31. Le Secrétaire général indique que les efforts déployés pour charger une entité unique du Secrétariat de superviser les interactions opérationnelles, budgétaires et financières avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges sont toujours en cours, avec des résultats limités. Il précise que le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Contrôleur continuent de fournir des services de conseil et d'appui à l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges en ce qui concerne les questions opérationnelles et administratives (ibid., par. 44 à 45). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges a été établie en tant que projet d'assistance technique soutenu par le Département des affaires économiques et sociales, qui s'occupe notamment d'apporter un appui administratif et technique à la composante internationale. Le Bureau des affaires juridiques se limite à fournir un appui juridique et n'a pas pour mandat d'assumer les fonctions administratives, qui sont actuellement assumées par le Département des affaires économiques et sociales et par l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges. Le Comité a été informé qu'en 2023, le Département des affaires économiques et sociales travaillerait en étroite collaboration avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges afin de vérifier et de garantir que les processus administratifs nécessaires pourront être mis en place et permettre une transition sans heurts vers l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges en 2024. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'étudier s'il serait possible qu'une seule entité du Secrétariat supervise les interactions opérationnelles, budgétaires et financières avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges et de présenter des solutions à cet effet (voir résolution 76/246 A, sect. XII, par. 8). Il compte que des informations à jour à ce sujet seront communiquées pour examen à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.**

VI. Conclusions et recommandations

32. Le Comité consultatif note que les Chambres extraordinaires entameront leur phase résiduelle en 2023 pour une période initiale qui devrait permettre d'évaluer la portée, l'ampleur et le calendrier de cette phase. Le Comité espère que cette évaluation tiendra compte des avantages qu'il y aurait à renforcer l'appropriation au niveau national. Le Comité prend note une fois encore de la situation financière défavorable des Chambres extraordinaires, des difficultés persistantes qui y sont liées et de la nécessité croissante de recourir aux engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale. Il rappelle les résolutions 69/274 A, 70/248 A, 71/272 A, 72/262 A, 73/279 A, 74/263, 75/253 A et 76/246 A de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci a encouragé tous les États Membres à fournir des contributions volontaires à l'appui de la composante internationale et de la composante nationale des Chambres.

33. Le Comité consultatif note en outre qu'après 10 demandes consécutives de subvention aux fins du financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, cette pratique n'a plus rien d'exceptionnel. Il souligne néanmoins encore une fois que les contributions volontaires devraient demeurer une des principales sources de financement des Chambres et qu'il faudrait redoubler d'efforts pour éviter de continuer à recourir aux subventions.

34. Le Comité consultatif réaffirme donc que, selon lui, l'ouverture d'un crédit destiné à financer une partie du budget de la composante internationale pour

2023 compromettrait le caractère volontaire des arrangements financiers actuels et les efforts de collecte de fonds. Toutefois, compte tenu du déficit de financement prévu pour la composante internationale en 2023, du caractère incertain du versement des contributions annoncées et de la nécessité de veiller à ce que les Chambres extraordinaires puissent poursuivre leurs activités, il recommande à l'Assemblée générale non pas d'ouvrir des crédits, mais d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 3 409 000 dollars pour compléter à titre transitoire les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Cela représente une réduction de 15 % par rapport à la subvention de 4 010 400 dollars qui est demandée.

35. Le Comité consultatif rappelle que l'utilisation qui sera faite en fin de compte de l'autorisation d'engagement de dépenses sera fonction du montant des contributions volontaires versées par les donateurs, et il souligne de nouveau qu'il est entendu que :

a) Le Secrétaire général fera tout ce qui est en son pouvoir pour accroître le niveau des contributions volontaires ;

b) Au cas où le montant des contributions volontaires reçues serait supérieur aux besoins des Chambres extraordinaires pour 2023, les fonds du budget ordinaire qui sont alloués à celles-ci pour la période seront remboursés à l'Organisation ;

c) Des mesures appropriées seront prises pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité aux Chambres extraordinaires ;

d) Les Chambres extraordinaires ne ménageront aucun effort pour chercher à achever toutes les activités judiciaires de manière ordonnée, à veiller activement à assurer leur legs judiciaire et à renforcer l'appropriation au niveau national ;

e) Les arrangements voulus auront été mis en place pour suivre l'octroi progressif des fonds aux Chambres extraordinaires, en fonction de leur situation de trésorerie mensuelle, et en rendre compte ;

f) Le Secrétaire général continuera de veiller au respect de l'accord conclu entre l'Organisation et le Gouvernement royal du Cambodge.

Annexe

Ressources financières pour la composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	Augmentation (diminution)		(8) = (2) + (6)
	2021 (dépenses effectives)	2022 (budget révisé)	Janv.-sept. 2022 (dépenses)	Oct.-déc. 2022 (montant estimatif des dépenses)	Janv.-déc. 2022 (montant estimatif des dépenses)	(6) Montant	(7) = (6)/(2) Pourcentage	2023 (Dépenses prévues) ^a
Dépenses/ressources nécessaires								
Fonctions judiciaires	4 458,7	2 272,2	1 625,0	647,2	2 272,2	(1 314,4)	(57,8)	957,8
Section d'appui à la défense et Section d'appui aux victimes	1 452,6	317,4	197,1	120,3	317,4	302,9	95,4	620,3
Bureau de l'administration	4 395,6	5 851,5	4 288,5	1 563,0	5 851,5	(2 901,0)	(49,6)	2 950,5
Total partiel	10 306,9	8 441,1	6 110,6	2 330,5	8 441,1	(3 912,5)	(46,4)	4 528,6
Fonds disponibles								
Contributions annoncées, contributions, recettes diverses	3 624,5	–	3 496,4	–	3 496,4	–	–	–
Solde non utilisé de l'année précédente	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions prévues	–	–	–	–	–	–	–	518,2
Montant de la subvention utilisée ou autorisée ^b	6 682,4	–	7 000,0	(2 055,3)	4 944,7	–	–	–
Total partiel	10 306,9	–	10 496,4	(2 055,3)	8 441,1	–	–	518,2
Excédent/(déficit)	–	–	4 385,8	(4 385,8)	–	–	–	(4 010,4)

^a Le budget révisé pour 2022 et le projet de budget pour 2023 doivent être examinés et approuvés par le groupe des États intéressés.

^b Le montant de la subvention utilisée en 2021 est pris en compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2021. Le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 indiquera le montant définitif des dépenses pour 2022 et le montant correspondant de la subvention utilisé.